



REGLEMENT INTERIEUR VILLERS YOSEIKAN BUDO

Préambule

Villers Yoseikan Budo est un club sportif, enseignant la pratique du Yoseikan Budo, affilié à la Fédération Française de Karaté. Ce club est géré par un bureau constitué de bénévoles. Les adhérents sont accueillis et pris en charge par les professeurs qui pourront les renseigner sur la pratique. Pour les questions d'ordre administratives ou financières, les adhérents pourront s'adresser aux secrétaire et trésorière. Pour les demandes plus particulières, ils se rapprocheront du président.

Partie 1 – Administratif et financier

Article 1

Le dossier d'inscription doit être rendu complété, signé et accompagné de tous les documents demandés (certificat médical, photo d'identité) impérativement à l'issue des 2 cours offerts.

Article 2

Le montant total de l'adhésion sera réglé à l'inscription. Des facilités de paiement pourront être accordées sur demande de l'adhérent. Il est précisé que tout adhérent qui quitterait le club de son propre gré, ou arrêterait momentanément les cours, ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Remboursement

En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, modification des activités professionnelles ...) et sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave (professionnelle ou de santé) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement *pro rata temporis* après déduction d'une somme forfaitaire couvrant les frais de dossier.

Article 3

Le club ne prend pas la responsabilité des faits, causés par les adhérents ou arrivants aux adhérents, qui se produiraient en dehors du dojo, ainsi qu'avant et après les heures de cours, de stages ou des compétitions.

Article 4

Les membres du bureau du club déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Partie 2 – Pendant les cours

- ***Pour les enfants, les parents auront l'obligation de les accompagner à l'entrée du tatami, un membre du bureau sera présent pour prendre en charge celui-ci.***
- ***Se laver les mains avant de monter sur le tatami.***

Article 1



Les tenues réglementaires sont:

• **YOSEIKAN BUDO** : Un **kimono** constitué d'un pantalon blanc à bande bleue, une veste bleue avec l'écusson du Yoseikan, une ceinture correctement nouée (une brassière sportive et un tee-shirt sous la veste pour les femmes / une coquille pour les hommes), un protège dents, des protèges tibias et une paire de gants de boxe fermée ou officiel Mochizuki.

Les chaines, bagues, et tous autres bijoux sont proscrits.

Les élèves ont 2 mois après leur inscription pour se procurer, au minimum, le kimono Yoseikan Budo et les protections individuelles citées ci-dessus. Passé ce délai, ils pourront être interdits de tatami.

Article 2

L'élève se doit de respecter les professeurs et les autres élèves. Il est responsable de ses actes et de ses paroles.

Article 3

A chaque montée et descente du tatami, l'élève doit procéder au salut obligatoire.

Article 4

Les parents des mineurs sont seuls responsables de leurs enfants en dehors des heures de cours et, ce, également durant les sorties exceptionnelles pouvant être organisées au cours de l'année.

Article 5

Tout élève qui ne se soumettra à la discipline du dojo, ou aux ordres du professeur, pourra être sanctionné d'un avertissement écrit. Au bout de 3 avertissements, il sera présenté à la commission disciplinaire du club, constituée des membres du bureau, qui aura pouvoir de décider son exclusion du club sans aucun dédommagement.

Article 6

Le matériel du club est à la disposition des élèves durant l'année sportive. Il est prêté pour la durée de l'entraînement, du stage ou de la compétition. Il convient donc de respecter le matériel et d'en prendre soin pendant toute la durée du prêt.

Article 7

Les locaux sont mis à disposition par la mairie de Villers-Cotterêts. A ce titre, les élèves sont tenus de les respecter.

Partie 3 – A l'extérieur

Article 1

L'inscription aux stages, compétitions, interclubs et déplacement sont à la charge et sous la responsabilité des licenciés. Pour les mineurs, cette obligation s'impose au responsable légal du licencié.

Article 2

Pour participer aux compétitions, les licenciés devront être équipé de leur kimono Yoseikan Budo, gants de boxe officiel Mochizuki et protèges tibias officiels, ainsi que leur protège dents et coquille. Avoir un certificat médical daté de moins d'un mois de la date de chaque compétition ainsi que leur passeport fédéral, dont le coût est complémentaire et à la charge du licencié.

L'INSCRIPTION DEFINITIVE ET LA PRATIQUE AU SEIN DU CLUB VILLERS YOSEIKAN BUDO, IMPLIQUENT L'ACCEPTATION TOTALE ET SANS RESERVE DU PRESENT REGLEMENT .

SIGNATURE :